

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD332

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Vatin, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite et  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 2**

I. – Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le règlement intérieur définit les modalités de distinction et d'interaction entre ces personnes ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de son examen au Sénat, la distinction entre expertise et décision a été renforcée afin de garantir un niveau d'autonomie suffisant entre les deux missions, en prévoyant que celles-ci seraient assurées par deux « personnes » différentes.

Il est proposé de laisser au règlement intérieur le soin de fixer les modalités de distinction et d'interaction plus opérationnelles, notamment concernant les « personnels ». Il s'agit ainsi de permettre à la future autorité de pouvoir mobiliser de manière souple ses agents et salariés tour à tour sur des missions d'expertise ou de décision, en fonction des besoins à satisfaire.